



Secrétariat du Bourgmestre

## Guide de bonne pratique relatif à la stérilisation des chats errants

### Article 1.

La Commune de Chaumont-Gistoux confie à l'association « Les Amis des Animaux » ASBL, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune, en application de l'Arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques.

### Article 2.

Les services fournis par « Les Amis des Animaux » ASBL comprennent :

- La stérilisation ou la castration d'un chat en bonne santé pouvant être remis dans son lieu de capture ; ceux-ci seront munis d'une entaille à l'oreille ET d'une puce électronique « anonyme » (= enregistrement au nom de l'association). Si un chat est malade et peut être soigné, il sera conservé le temps des soins et remis ensuite sur son lieu de capture, sans aucun frais supplémentaire.
- L'euthanasie d'un animal gravement malade, ne pouvant être soigné et remis sur son lieu de capture, ainsi que les frais d'incinération.
- Des cages-trappes sont mises à la disposition des demandeurs ; elles sont à retirer à la commune. Elles seront apportées gratuitement aux demandeurs qui ne peuvent se déplacer. Une caution de 20 €/cage sera demandée et restituée si la cage est remise propre et en bon état.
- Le transport des animaux auprès du vétérinaire, pour le cas où les demandeurs ne peuvent l'assurer.
- Si un chat était susceptible d'être adopté ou ferait l'objet d'une demande d'adoption par le demandeur, le chat ne serait plus muni d'une entaille, mais uniquement d'une puce électronique enregistrée au nom du demandeur, sans frais supplémentaire pour la commune ; il sera toutefois demandé à l'adoptant de payer la cotisation annuelle (en 2015, celle-ci est de 15 € minimum).

### Article 3.

L'intervention financière de la Commune est fixée forfaitairement à 1.000 € pour 20 chats.

L'association établit une déclaration de créance dès que 20 stérilisations/interventions ont été effectuées. Elle sera accompagnée d'une copie papier du fichier informatique justifiant les interventions.

### Article 4.

La Commune remet à l'association les demandes au fur et à mesure qu'elles lui parviennent. L'association prend contact avec les demandeurs afin de prendre les dispositions pour la

stérilisation. Les demandeurs devront compléter un formulaire permettant à l'association de vérifier que le chat, pour lequel la stérilisation est demandée, est bien un chat errant.

**Article 5.**

L'association tient un registre informatique des interventions effectuées et y mentionne les numéros d'identification ou les raisons d'euthanasie.

**Article 6.**

La Commune annonce la campagne, via son bulletin communal ou autre moyen utilisé par la commune pour diffuser ses informations communales.

**Article 7.**

L'Association met à la disposition de la commune, pour affichage dans ses locaux, une affiche montrant la nécessité de la stérilisation des chats errants.

**Article 8.**

« Les Amis des Animaux » ASBL s'engage à limiter les captures aux seuls chats errants et à écarter les cas abusifs.

Le chat est confié au vétérinaire endéans les 48h afin de vérifier et confirmer le statut errant de l'animal pour pratiquer ensuite la stérilisation.

**Article 9.**

Les stérilisations sont effectuées par les vétérinaires qui se sont associés à la campagne et également par les vétérinaires de l'ASBL « Les Amis des Animaux ».

**Article 10.**

Le tarif pratiqué est celui de l'ASBL « Les Amis des Animaux » et est de 20€ par chat, à charge de la commune. Un maximum de 40 stérilisations est proposé de novembre 2015 à février 2016 inclus.

Le service est gratuit pour les citoyens de la commune.

Bernard ANDRE,  
Directeur Général

Luc DECORTE,  
Bourgmestre